



"l'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller au strict respect des principes de la laïcité, et de susciter de nouvelles actions pour les défendre, les restaurer, les promouvoir"

## Observatoire de la Laïcité du Pays d'Aix

Aix Associations - Le  
Ligourès  
Place Romée de Villeneuve  
13090 Aix-en-Provence

Monsieur le Maire d'Arès  
Hôtel de Ville  
7 rue Pierre Paulilhac  
33740 Arès

Aix en Provence le 22 décembre 2006.

Monsieur le Maire,

Afin d'éviter tout malentendu sur le sens de notre démarche, nous tenons à préciser en ce début de lettre, que nous n'avons aucune hostilité à l'encontre de la religion catholique, ni à l'encontre d'aucune autre option spirituelle religieuse ou non, car notre conviction profonde comme citoyens défenseurs de la laïcité, c'est que chaque femme, chaque homme, doit disposer de la plus totale liberté de conscience, c'est-à-dire d'avoir le droit de croire en un Dieu ou en plusieurs dieux ou de n'y pas croire. Cette liberté de conscience, qui doit être absolue, est pour nous un principe fondamental qu'accompagnent la stricte égalité des diverses options spirituelles et l'universalité de la loi.

Monsieur Le Maire, nous savons que depuis la Troisième République et plus particulièrement la loi du 9 décembre 1905 la France vit sous le régime de la Séparation des Eglises et de l'Etat, mode d'organisation laïque du vivre-ensemble inscrit désormais dans notre constitution : le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 indique en effet « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée* ».

Cette séparation laïque a voulu que la puissance publique, la *res publica*, chose commune à tous, soit neutre sur le plan confessionnel afin que chacun, quelle que soit sa conviction puisse se reconnaître dans la République, dans cet espace public commun ; la sphère publique est ainsi affranchie de toute emprise au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière, chacun pouvant, dans la sphère privée, cultiver en toute liberté ses choix éthiques et spirituels.

Conséquence de cette disposition fondamentale, il existe des règles d'application du principe de laïcité dans le fonctionnement des services publics municipaux, et en particulier en ce qui concerne les cimetières. Les circulaires du ministère de l'Intérieur ont concilié deux principes : l'un fondé sur le caractère privatif des sépultures que les familles peuvent aménager librement, l'autre sur le pouvoir du maire qui assure la police des funérailles et des cimetières sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt. Un maire est investi du pouvoir de fixer l'endroit affecté à chaque tombe et peut procéder à des regroupements de fait des sépultures **à condition que la neutralité du cimetière soit préservée, tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des parties publiques** que la possibilité laissée aux familles de toutes religions de s'y faire inhumer.

Vous avez en tant que Maire de la commune d'Arès, fait installer deux grandes croix chrétiennes en relief lors de la réfection du mur et du portail d'accès au cimetière.

Nous n'évoquons pas ici le legs historique, qui n'entre pas dans notre propos, mais les créations récentes, les croix nouvelles qui figurent sur les photos ci-jointes.

Nous sommes indignés par cet acte pour les raisons suivantes :

- d'abord en faisant installer ces croix vous ne respectez pas la loi. L'installation sur le mur extérieur du cimetière, domaine public, de marques distinctives d'une conviction spirituelle est une violation de l'espace public.

- Ensuite en installant ces croix vous procédez à une discrimination entre les options spirituelles des citoyens de votre commune car vous prenez délibérément le parti de favoriser l'une d'entre elles (l'option chrétienne) au détriment des autres convictions, discrimination contraire à la loi et donc inadmissible.

- De plus, en agissant de la sorte vous prenez une grave responsabilité morale en ce qui concerne le bien-vivre ensemble, voulu par l'organisation laïque de notre pays : vous faites dans l'immédiat violence à ceux qui ne sont pas chrétiens ; que peuvent penser les croyants non-chrétiens, les athées et les agnostiques face à cette mesure qui enlève au cimetière sa valeur d'espace public neutre ? Ce geste injuste, en créant des ressentiments, ne risque-t-il pas de semer les graines de la discorde parmi les citoyens ?

Plus encore, pour l'avenir, avez-vous pensé qu'une autre majorité municipale, forte de ce précédent, pourrait s'autoriser à modifier à son tour l'aspect extérieur du cimetière en remplaçant par exemple les croix chrétiennes par une statue de Bouddha, un croissant musulman, ou tous autres signes ou symboles d'appartenance à une quelconque conviction religieuse ou non ?

Citoyens de la communauté nationale, nous avons tous une responsabilité dans l'application de la loi et des règles du vivre ensemble laïque, qui nous permettent de cohabiter en paix, règles d'autant plus précieuses aujourd'hui que la société dans laquelle nous vivons est devenue plus diverse et que le communautarisme menace.

Mais si chaque citoyen doit effectuer cet effort de respect de la loi, les élus de la République ont une responsabilité particulière dans ce domaine. Ainsi en faisant procéder à cette installation, Monsieur Le Maire, nous estimons que vous avez failli à votre mission.

Nous vous demandons donc simplement de vous conformer à la loi et de rétablir la neutralité de cet espace public en faisant procéder à l'enlèvement de ces croix. Nous suggérons, en tant que républicains, pour meubler le vide ainsi créé, de remplacer les croix par les initiales monumentales RF en fer forgé et encore d'y ajouter une ou deux hampes pour faire flotter le drapeau les jours de fêtes nationales ou autre emblème républicain.

Si la loi de la République n'est pas respectée, nous saisirons Monsieur le Préfet et toutes les instances habilitées à la faire respecter.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Jean Claude Julien  
Président.